

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAMON**

Le Maire de la Ville de CAMON

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants,

VU Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et notamment les articles R 123-9 à R 123-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et en fixant les objectifs :

* Définition d'un secteur d'extension urbaine comprenant les lieux-dits Bois Brunel, Fond de Creuse et Danse des Fées, en compatibilité avec le schéma de Cohérence Territoriale, prescrivant une densité de 30 logements/ha dont 20 % de logements locatifs aidés, un équipement public culturel communautaire, éventuellement des équipements municipaux, un grand espace naturel arboré et un espace dédié à l'agriculture périurbaine.

* Détermination des conditions d'aménagement de ce nouveau secteur au sein d'une orientation d'aménagement et de programmation qui pourra instituer un espace de transition entre la frange urbaine et les terres agricoles et décliner l'objectif de diversité fonctionnelle.

* Mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Local de l'Habitat.

* Définition des protections nécessaires après la découverte de cavités souterraines en 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E250000012/80 en date du 21 janvier 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Joël LEQUIEN en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu la notification du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé arrêté aux personnes publiques associées en date du 18 décembre 2024,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Camon du lundi 2 juin 2025 à 08h30 au mercredi 2 juillet 2025 à 18h00 soit pendant 31 jours consécutifs.

L'objet de la révision du Plan Local d'Urbanisme est d'adapter les règles relatives à l'aménagement et à la construction sur le territoire de la commune. Les principales règles définies dans ce projet de plan ont pour orientations :

- Maîtriser et organiser le développement communal dans une logique intercommunale,
- Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Jöel LEQUIEN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens par décision du 21 janvier 2025 pour l'enquête publique sus visée.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public à la Mairie de Camon (Place du Général Leclerc) pendant 31 jours, du lundi 2 juin 2025 à 08h30 au mercredi 2 juillet 2025 à 18h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (hors jours fériés) soit :

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

De plus, durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :

- sur le site Internet de la commune : <http://www.camon.fr>
- sur le site <https://www.registredemat.fr/plu-camon>
- sur un poste informatique spécialement dédié à cet effet à la Mairie de Camon aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (hors jours fériés)

Chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur déposé à la mairie de Camon
- sur l'adresse mail dédiée plu-camon@registredemat.fr
- sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plu-camon>
- Par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur (enquête publique PLU) Mairie de Camon, Place du Général Leclerc 80450 CAMON

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en Mairie.

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Camon, située à l'Hôtel de Ville, Place du Général Leclerc 80450 CAMON. Les permanences auront lieu dans la salle des mariages.

Le commissaire-enquêteur sera présent au siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 10 juin 2025 de 14h00 à 18h00
- le samedi 14 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 20 juin 2025 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 25 juin 2025 de 14h00 à 18h00
- le mercredi 2 juillet 2025 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5: Avis et mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par voies d'affiches, à la Mairie, sur les panneaux administratifs de la commune ainsi que sur les panneaux lumineux de la commune.

L'avis d'ouverture de l'enquête sera également publié sur le site Internet de la ville de Camon <http://www.camon.fr>.

Cet avis sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de

celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête certificats d'affichage seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique pour la seconde insertion. Les



ARTICLE 6 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les délibérations du Conseil Municipal portant sur la prescription et l'arrêt du projet, les annonces légales, le présent arrêté, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement et ses documents graphiques, l'évaluation environnementale, les emplacements réservés, les annexes dont les plans de réseaux, le nouveau zonage d'assainissement, les servitudes, le bilan de la concertation, et les avis des Personnes Publiques associées.

ARTICLE 7 : Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de huit (8) jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze (15) jours. Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Somme et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de Camon et sur le site internet de la commune (<http://www.camon.fr>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

En outre, toute personne morale ou physique peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête.

Fait à CAMON, le 30 avril 2025.

AR n°2025.04.014

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

